



## **Plan Climat Air Energie Territorial De la CC Pays Houdanais**

### **Déclaration d'intention (article L 121-18 du code de l'environnement)**

#### **1. Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays Houdanais, lancé par délibération en date du 14 décembre 2021, traduit la volonté de s'engager dans une démarche ambitieuse de transition énergétique territoriale.

Celle-ci s'inscrit dans une stratégie globale de développement maîtrisé, équilibré et harmonieux du territoire, situé à 50 km de Paris, au cœur d'une région agricole traversée par deux vallées verdoyantes, baignée dans une nature généreuse et préservée.

Au-delà de son caractère réglementaire, le PCAET constitue un outil opérationnel de planification et de coordination à l'échelle des 36 communes du territoire dont 32 se situent dans le département des Yvelines, au sein de la région Ile-de-France et 4 se situent dans le département de l'Eure-et-Loir, au sein de la région Centre – Val-de-Loire.

Conformément à la loi, le PCAET comprendra à terme un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 1 an et à 3 ans.

La CCPH mobilise ses élus et ses services pour mener à bien ce PCAET. Elle sera accompagnée par un cabinet d'études spécialisé et un chargé de mission sera recruté.

#### **2. Plans ou programmes dont découle le PCAET**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (TECV), en confiant la réalisation et la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) aux intercommunalités, a renforcé leur rôle dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies et la qualité de l'air.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20211216-DEL8714122021-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le PCAET du pays Houdanais s'inscrit donc dans un cadre réglementaire à la fois international et national qui est en constante évolution, avec des incidences fortes en matière de politique intérieure.

#### Au niveau international

> Le respect de l'engagement de la France vis à vis du **protocole de Kyoto**, ainsi que des directives européennes, notamment l'objectif du « triple 20 » à l'horizon 2020 (par rapport aux émissions de 1990) adopté en 2008 :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie (23% pour la France).

> L'accord de Paris - **COP21** – ratifié par la France le 4 novembre 2016 dont l'objectif premier est de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C à l'horizon 2100.

#### Au niveau national

> Le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (**SDADEY**) adopté le 12 juillet 2006 ;

> La loi « **Grenelle II** » ou L. 2010-788 du 12 juillet 2010, portant sur l'engagement national pour l'environnement, rendant obligatoire l'élaboration de Plan Climat Energie Territorial pour les collectivités de plus de 50 000 habitants ;

> Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (**SRCAE**) de la région Ile-de-France adopté le 14 décembre 2012 ;

> Le Schéma Directeur de la région Ile-de-France (**SDRIF**) approuvé le 27 décembre 2013 ;

> La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016, fixant de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050 :

- Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 et division par 4 en 2050 ;
- Réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduction de 30% de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (23 % en 2020) et à 40% de la production d'électricité ;
- Diversification du mix énergétique avec réduction de la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2050 au profit des énergies renouvelables ;
- Adoption obligatoire d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

> Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisant le contenu, le mode d'élaboration et de publicité du PCAET ;

> L'arrêté du 4 août 2016 précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt ;

> Le Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**) de la région Ile-de-France approuvé le 31 janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20211216-DEL8714122021-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

### 3. Liste des communes correspondant au territoire concerné par le PCAET

#### Le territoire de la Communauté de communes du Pays houdanais



Le PCAET couvre l'ensemble du territoire du Pays Houdanais soit 36 communes

#### 32 communes dans le département des Yvelines (78)

Adainville, Bazainville, Boivilliers, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Grandchamp, Gressay, Houdan, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvillers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Tilly et Villette.

#### 4 communes dans le département d'Eure-et-Loir (28)

Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20211216-DEL8714122021-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

#### **4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte la problématique air/climat/énergie dans son ensemble et est constitué de quatre volets : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les objectifs et actions du PCAET ont pour but d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- > la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles ;
- > la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- > l'amélioration de la qualité de l'air ;
- > Le développement du stockage du carbone ;
- > le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- > l'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le démarrage et tout au long des travaux de son élaboration. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les incidences du PCAET. Elle est constituée d'un état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, d'une justification des choix retenus au regard de leurs incidences et d'un dispositif de suivi.

Cette évaluation donne lieu à un rapport sur les incidences environnementales conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement.

#### **5. Modalités de concertation préalable du public**

Conformément à l'article L. 121-17 du code de l'environnement, la communauté de communes du Pays Houdanais prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L. 121-16 et L. 121-19 et suivants de ce même code.

Cette concertation démarrera début 2022.

Le PCAET a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire et le dispositif de concertation s'articulera donc autour des outils et instances suivants :

> des ateliers thématiques organisés en 2 phases :

- une 1<sup>ère</sup> phase destinée à réunir les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire en vue de prendre en compte les attentes et les demandes et de définir un certain nombre de tendances ;
- une 2<sup>ème</sup> phase destinée à arrêter un programme d'actions et d'en détailler les modalités de mise en œuvre.

> Une plate-forme en ligne permettant de recueillir les contributions des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire.

Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que ses modalités seront portées à la connaissance du public à minima 15 jours à l'avance par une publication via le site Internet et les réseaux sociaux de la communauté de communes ainsi que par affichage dans les mairies du territoire.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site Internet de la CCPH à l'adresse suivante :

<https://www.cc-payshoudanais.fr/fr/accueil.html>

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20211216-DEL8714122021-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--